



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

**4 MSP**

**UCH/13/4.MSP/220/4 REV 5**

**20 Avril 2013**

**Original: Anglais**

**Distribution limitée**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA  
CULTURE**

**CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

**CONFERENCE DES ETATS PARTIES**

**Quatrième session  
Paris, siège de l'UNESCO, Salle IV  
28 – 29 Mai 2013**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire:**

**Considérations du rapport et recommandations du Conseil Consultatif Scientifique et  
Technique**

**Décision requise : paragraphe 2**

1. Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique s'est réuni le 15 Avril 2001 et le 19 avril 2011 immédiatement après la troisième Conférence des Etats parties. Les réunions ont eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris.
2. A sa deuxième réunion, le Conseil Consultatif a pris 5 résolutions et a adopté 2 recommandations. A la troisième réunion, il a pris 6 résolutions et a adopté 7 recommandations. Une recommandation a été faite en échange électronique. Le rapport des réunions est disponible dans le document UCH/13/4.MSP/220/INF.2.

#### **DRAFT RESOLUTION 4 / MSP 4**

La Conférence des Etats Parties, à sa quatrième session,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.MSP/220/4 et le document UCH/13/4.MSP/220/INF.2 ainsi que les recommandations que contient ce dernier, remercie le Conseil Consultatif pour son travail ; et
2. Reconnaît les graves menaces que font peser sur la préservation du patrimoine culturel subaquatique le pillage, l'exploitation commerciale et les activités affectant indirectement ce patrimoine ;
3. Reconnaît qu'il importe de mettre en balance l'intérêt économique des projets de développement, des projets d'extraction de ressources et du tourisme et la nécessité de préserver le patrimoine culturel subaquatique ;
4. Recommande aux États parties de **sensibiliser** les promoteurs des projets de développement et d'extraction de ressources, les pêcheurs, les plongeurs et les autres parties prenantes et;
5. Recommande aux États parties, en ce qui concerne les projets de **développement et d'extraction de ressources**, de faire en sorte :
  - a. que ces projets de développement et d'extraction des ressources prennent en compte l'existence du patrimoine culturel subaquatique ;
  - b. que le document à soumettre pour obtenir l'autorisation de mener des projets de développement et d'extraction de ressources comprenne obligatoirement une évaluation de la zone et l'identification du patrimoine culturel subaquatique qui s'y trouve ;
  - c. que les autorités nationales compétentes en matière de patrimoine culturel subaquatique soient obligatoirement consultées avant toute autorisation d'un projet de développement et d'extraction de ressources affectant les zones côtières ou le fond marin ; ou, à défaut, que les autorités nationales chargées de délivrer les autorisations comprennent des experts du patrimoine culturel subaquatique ;
  - d. que les critères d'évaluation appliqués pour l'autorisation des projets de développement et d'extraction de ressources incluent l'impact de ces derniers sur le patrimoine culturel subaquatique ;

- e. que les promoteurs publics et privés de tels projets financent et assurent :
    - i. l'évaluation de la zone concernée par le projet et l'identification de son patrimoine culturel subaquatique ;
    - ii. prévention, dans la mesure du possible, de l'impact du projet sur le patrimoine culturel subaquatique dans la zone concernée et son environnement immédiat ;
    - iii. l'atténuation des effets négatifs du projet dans la zone concernée et son environnement immédiat ;
    - iv. la conservation du patrimoine culturel subaquatique affecté et;
    - v. la promotion du patrimoine culturel subaquatique affecté et la diffusion des connaissances disponibles à son sujet ;
  - f. sinon, qu'une taxe soit levée sur tous les projets d'infrastructures et d'extraction de ressources concernés en vue d'alimenter un fonds destiné à financer :
    - i. l'évaluation préliminaire de toutes les zones de développement ;
    - ii. l'identification des sites du patrimoine culturel subaquatique dans les zones en question ou une évaluation de leur présence éventuelle et;
    - iii. l'application des mesures visées au paragraphe e ;
  - g. que des sanctions soient appliquées à l'encontre des promoteurs des projets de développement et d'extraction de ressources qui ne respectent pas les dispositions adoptées pour protéger le patrimoine culturel subaquatique ;
  - h. que la cartographie et l'établissement d'inventaires des zones côtières et des eaux territoriales soient renforcés en vue de l'élaboration de modèles prévisionnels permettant de localiser les zones à risque, d'identifier le patrimoine culturel subaquatique et d'établir des politiques de prévention et de mitigation des impacts ;
  - i. que soit élaborée une charte sur les projets de développement et d'infrastructures et leur rapport avec la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
6. Recommande aux États parties, en ce qui concerne les **activités de pêche et de chalutage**, d'encourager :
- a. la création de mesures de protection physique des sites du patrimoine culturel subaquatique ou de zones protégées et;
  - b. la prise en compte de la protection du patrimoine culturel subaquatique dans les politiques de pêche et la création de zones protégées spécifiques dans lesquelles la pêche est interdite ;
7. Recommande aux États parties, en ce qui concerne la **plongée de loisir**, d'encourager :
- a. la collaboration avec les professionnels de la plongée et leur sensibilisation afin de protéger le patrimoine culturel subaquatique, en entreprenant des activités telles que la promotion du Code de déontologie de l'UNESCO pour la plongée sur les sites archéologiques immergés et ;

- b. l'éventuelle adoption de mesures d'incitation de façon que les découvertes fortuites soient remises aux autorités nationales compétentes.
8. Recommande aux États parties, en ce qui concerne les **autorités nationales** d'encourager :
  - a. la création de services nationaux compétents chargés du patrimoine culturel subaquatique, conformément à l'article 22.1 de la Convention et ;
  - b. de doter les services nationaux compétents des fonds, du personnel, des moyens techniques et du matériel nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la gestion de ce patrimoine, les recherches le concernant et sa conservation ;
9. Recommande à la Conférence des États parties, en ce qui concerne la **recherche et le renforcement des capacités**, d'encourager :
  - a. une augmentation des subventions nationales à la science aux fins du financement d'activités de recherche sur le patrimoine culturel subaquatique;
  - b. des initiatives internationales et régionales visant à renforcer les capacités et à former des spécialistes ;
  - c. l'harmonisation des normes de qualification universitaire pour les archéologues sous-marins et;
  - d. **l'harmonisation des conditions d'octroi des permis délivrés aux plongeurs scientifiques**, notamment la législation pertinente en matière de santé et de sécurité, en vue de faciliter la collaboration internationale sur des projets de recherches et d'identifier des normes de base communes pour les plongeurs archéologues; l'harmonisation de la formation à la plongée à des fins archéologiques et, l'acceptation mutuelle des qualifications de plongée nationales à des fins archéologiques.
10. Recommande aux États parties, en ce qui concerne les **interventions**, de veiller à ce que la décision de fouiller un site ou de le préserver in situ se fonde dans tous les cas sur une analyse de son importance par rapport à celle d'autres sites existants.
11. Encourage les États parties à accroître les **travaux et la coopération** sur :
  - a. Les eaux intérieures et la recherche archéologique subaquatique ;
  - b. les routes maritimes et ;
  - c. les paysages et sites préhistoriques immergés, en relation notamment avec la mise en œuvre et la promotion des instruments relatifs à la protection de l'environnement.
12. Recommande aux États parties de considérer que le **financement de fouilles archéologiques par l'aliénation** des objets provenant du site concerné n'est pas conforme aux Règles annexées à la Convention de 2001.
13. Recommande aux États Parties en ce qui concerne l'éducation :

- a. d'introduire des sujets sur le patrimoine culturel subaquatique dans les matériels et programmes éducatifs des écoles et établissements d'enseignement primaires, secondaires et supérieurs ;
  - b. de réaliser des courts métrages et dessins animés pour enfants et de les diffuser sur l'Espace enfants du site Web de l'UNESCO consacré au patrimoine culturel subaquatique ;
  - c. de développer et faciliter la coopération avec les auteurs de publications pour enfants et ;
  - d. de faire circuler et d'échanger des expositions appropriées sur le patrimoine culturel subaquatique.
14. Recommande d'organiser en 2014, sans que cela pèse sur le programme régulier de l'UNESCO, **des évènements spéciaux commémoratifs et scientifiques internationaux** sur le patrimoine culturel subaquatique de la Première Guerre mondiale et invite les Etats de contribuer les fonds extrabudgétaires requises pour cela;
15. Encourage les Etats Parties en ce qui concerne **l'image de l'archéologie subaquatique** :
- a. de prendre des mesures pour mettre en évidence l'intérêt et l'utilité pour le grand public de la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
  - b. de recueillir des informations sur les modèles souhaitables ainsi que des données statistiques
  - c. de proposer des modèles de gestion du patrimoine culturel subaquatique qui présentent des avantages pour le développement économique durable des régions et;
  - d. de renforcer l'image positive de l'archéologie subaquatique et la participation du public à la connaissance, la protection et la jouissance du patrimoine culturel subaquatique.
16. En ce qui concerne les initiatives **d'accès virtuel** :
- a. Encourage les Etats Parties de fournir des informations au Secrétariat et de créer des sites internet consacrés au patrimoine culturel subaquatique et d'en faire un lien vers le site internet du patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO ;
  - b. Demande au Secrétariat de rendre possible cette initiative sur un espace en ligne commun ou sur la page du site internet du patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO ;
  - c. Encourage les ONG accréditées à prêter leur concours pour ce projet ou pour ce site et à aider au contrôle de la qualité et des aspects éthiques des initiatives proposées ;
  - d. Encourage les Etats Parties à adopter et mettre en application le **Modèle de l'UNESCO pour les inventaires** sur le patrimoine culturel subaquatique annexé.

**Annexe**

<b>PROJET DE</b> <b>FORMULAIRE D'INVENTAIRE TYPE DE L'UNESCO POUR LE PATRIMOINE CULTUREL</b> <b>SUBAQUATIQUE</b>					 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		 La protection du patrimoine culture subaquatique	
<b>PAYS</b>								
<b>RÉGION, PROVINCE</b>								
<b>AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>								
<b>INSCRIT PAR</b> (nom, fonctions)		Date		Courriel/ Tél n°				
<b>NOM DU SITE</b> (ainsi que ses « surnoms »)				<b>NUMÉRO D'INSCRIPTION DU SITE</b>				

<b>CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SITE</b>			
<b>TYPE</b> Épave Épave d'aéronef autre véhicule Objets isolés Site préhistorique Site précolombien Ruine Structure Grotte/gouffre Autre	Identification certaine	Oui/Non	
	Période/Année de création/ construction		
	Époque de submersion (période/année)		
	État de conservation	Excellent Bon Endommagé Détruit	
<b>Description libre des vestiges</b>			
<b>EMPLACEMENT</b>			
<b>COORDONNÉES UTM</b>		<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES</b>	
<b>POINT DE RÉFÉRENCE</b>		<b>POINT DE RÉFÉRENCE</b>	
X		Latitude	
Y		Longitude	
Z		Profondeur	
Ces coordonnées ont-elles été vérifiées ?			
<b>SUPERFICIE MAX. DU SITE</b> <i>(dimensions exactes/estimations en mètres)</i>	Largeur	Longueur	Hauteur

<b>DESCRIPTION</b>	<b>ZONE</b> (souligner)		<b>Zone maritime</b> (souligner)			
	Terres humides, marais Point d'eau, source Grotte, cavité inondée Fleuve Lac/lagon/source Littoral Port Baie Près de la côte Loin de la côte (donner la distance approximative) Haute mer		Terrestre Eaux continentales Eaux intérieures Mer territoriale, eaux archipélagiques Zone contiguë Zone économique exclusive Plateau continental Zone (haute mer) Zone contiguë d'un autre État [ <i>préciser</i> ] Zone économique exclusive d'un autre État [ <i>préciser</i> ] Plateau continental d'un autre État [ <i>préciser</i> ]			
EAU	<b>CARACTERISTIQUES DE L'EAU</b>		<b>PROFONDEUR EN MÈTRES</b>			
	Calme		Maximum			
	En mouvement		Minimum			
	Agitée		VISIBILITÉ SOUS L'EAU (En mètres)			
IMMERSION DU SITE	Périodique	Permanente	Partielle		Complète	
<b>COMPOSITION DES FONDS MARINS</b>						
Herbier marin		Gravier		Galets		Roche
Sable		Vase		Rochers		Autres
VISIBILITÉ	Parties du site visibles Aucune partie visible Site observable en tant que mont Indication du site par écho			ACCÈS	Depuis la côte Par bateau	
<i>(Joignez, si vous le souhaitez, un croquis du site à ce formulaire)</i>						
<b>OBJETS ARCHÉOLOGIQUES</b>						
OBJETS TROUVÉS						
LOCALISATION ACTUELLE	STOCKÉS		EXPOSÉS		IN SITU	
CONSERVATION, PRÉSERVATION (références des rapports, etc.)						

<b>CONTEXTE HISTORIQUE, ORIGINES CULTURELLES</b>				
ORIGINE	Africaine		INTÉRÊT	Historique Culturel Artistique Archéologique
	Asiatique			
	Européenne		Documentation historique	
	Arabe		Autre Références	
	Américaine			
	Australienne			
	Autre (préciser)			
<i>(Si vous le souhaitez, ajoutez à ce formulaire une description libre du contexte historique)</i>				

MENACES			
INTERVENTIONS NUISIBLES SUR LE SITE	Pillage Récupération de marchandises Déplacement Destruction volontaire Exposition Autre	ACTIVITÉS HUMAINES AYANT UNE INCIDENCE FORTUITE SUR LE SITE	Extraction minière Pollution Chalutage Pêche Dragage Travaux de construction Modification des courants Construction de barrage Autre
FACTEURS NATURELS À L'ORIGINE DES DOMMAGES	Érosion Exposition Action de l'oxygène Activité sismique Vagues Autre	SITUATION	
		Menace persistante Danger immédiat Menace attendue	
<i>Preuve des menaces :</i>			
DÉCOUVERTE			
DÉCOUVERTE	Date de la découverte		
	Auteur de la découverte		
	Contact (coordonnées)		
RAPPORTS	ENVOYÉS PAR (veuillez souligner)		ENVOYÉS À (veuillez souligner)
	(Inventeur) Auteur de la découverte Navire, Ressortissant Autorité locale compétente [choisir dans la liste] Archéologue ou gestionnaire de site responsable Autorité nationale compétente		Autorité nationale compétente Ministère [choisir dans la liste] Autre État [choisir dans la liste] États parties à la Convention de 2001 Autre
NOTIFICATION à l'UNESCO ( <i>pour les sites hors des eaux territoriales et si applicable</i> )	ENVOYÉE PAR		ENVOYÉE À
	Autorité nationale compétente Autre		UNESCO Autorité internationale des fonds marins
DECLARATIONS D'INTERET	REÇUES DE, DATE		SUIVI
	1.		
	2.		

INTERVENTIONS SUR LE SITE				
TYPE D'INTERVENTION (Recherche)	DATE DE DÉBUT	RÉSULTATS	PERSONNE/ENTITÉ COMPÉTENTE	CONTACT



préliminaire, recherche, documentation, récupération d'objets archéologiques, fouilles...)				
1.				
2.				Ajouter
TÉLÉCHARGEMENT	RAPPORTS ; PHOTOS ; AUTORISATIONS			
<b>INTERVENTIONS PRÉVUES ET DEMANDES D'AUTORISATION</b>				
TYPE D'INTERVENTION PRÉVUE	DATE DE DÉBUT	INTERVENTION PRÉVUE	PERSONNE/ENTITÉ COMPÉTENTE	CONTACT
1.				
2.				Ajouter
STATUT DE L'AUTORISATION	NOM ET QUALIFICATION DU CHEF D'EQUIPE	RAPPORT ÉTABLI PAR	À L'INTENTION DE	
		Autorité locale compétente Archéologue Gestionnaire du site Personne ou entité demandant l'autorisation	Autorité nationale compétente Ministère compétent Autre État Tous les États parties à la Convention de 2001 Autorité internationale des fonds marins UNESCO	
NOTIFICATION à l'UNESCO ( <i>pour les sites hors des eaux territoriales et si applicable</i> )		ENVOYÉE PAR	ENVOYÉE À	
		Autorité nationale compétente Autre	UNESCO Autorité internationale des fonds marins	

<b>INVENTAIRE ET DESIGNATION</b>	
Le site est-il noté dans un inventaire national ?	
Le site possède-t-il une désignation spéciale ?	
Le site fait-il partie d'une zone protégée ?	

<b>PUBLICATIONS ET RAPPORTS PERTINENTS</b>				
<b>Auteur</b>	<b>Année, lieu</b>	<b>Titre</b>	<b>Lien</b>	<b>Édition, Pages</b>
				Ajouter